

CONTRAT D'ADHESION PARTICULIER

Titulaire de l'abonnement (compléter en lettres majuscules).

Civilité : Mademoiselle Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Téléphone portable :

@mail :

Je souhaite recevoir la newsletter mensuelle LILAS par voie électronique : Oui Non

Numéro de permis de conduire valide :

Délivré le :

Par :

Type d'abonnement (cocher la ou les cases correspondantes):

	Tarif
Frais d'adhésion	
Tarif standard	30€
Tarif partenaire (abonné annuel Transpole/SNCF/Adav)	15€
Tarif Etudiant La Catho/Pass Senior/Abonnement annuel/co-adhérent/adhésion gratuite	0€
Abonnement	
Tarif normal	6€
Tarif réduit (Etudiant/Etudiant Catho/Demandeur d'emploi/Senior)	5€
1 ^{er} Conducteur supplémentaire*	4€
Abonnement annuel 1 ^{er} conducteur supplémentaire*	44€
2 ^{ème} Conducteur supplémentaire et suivants*	2€
Abonnement annuel 2 ^{ème} conducteur supplémentaire et suivants*	22€
Abonnement annuel (frais d'adhésion gratuits)	72€
× Dépôt de garantie (obligatoire)	70€
× Caution (non encaissée)	500€
<input type="checkbox"/> Chèque/N° de chèque <input type="checkbox"/> espèces	

*Merci de remplir l'annexe 2

Mode de règlement des frais d'adhésion et du dépôt de garantie chèque CB

Facturation souhaitée par le client : par internet (gratuit) par courrier (avec supplément de 1,00 € TTC)

Mode de paiement des factures : par prélèvement (gratuit) par autre paiement à réception de la facture (avec supplément de 1,00€ TTC)

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'utilisation du service.

Fait à, le

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « Lu et approuvé »)
Parapher chaque page

Cachet et signature du représentant LILAS

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat constitue un contrat d'abonnement au service d'autopartage LILAS. LILAS met à disposition de ses adhérents sous réserve de disponibilité, des véhicules accessibles en libre-service 7j/7j 24h/24h et dont la circulation est limitée aux pays de l'Union Européenne. L'adhérent s'engage à respecter les différentes conditions, obligations et procédure du présent contrat.

Article 2 – Conditions requises pour l'adhésion

Le service est réservé aux seuls adhérents et conducteurs désignés dans le formulaire d'adhésion.

L'adhérent et/ou conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 18 ans et titulaire d'un permis de conduire français ou européen en cours de validité au moment de la prise de possession du véhicule. La possession du permis de conduire étant une condition sine qua non pour pouvoir bénéficier du service, l'adhérent s'engage à informer les services LILAS de toute perte de points entraînant la suspension ou le retrait du permis de conduire.

Il doit présenter les justificatifs correspondants, remplir la fiche d'autorisation de prélèvement automatique, fournir un RIB ou RIP ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Toute personne détentrice d'un titre de séjour verra son accès au service suspendu à la date de fin de validité de celui-ci, en attente de renouvellement.

L'adhérent est tenu d'informer LILAS de tout changement concernant sa situation personnelle et la validité de son permis de conduire. LILAS ne saura être tenue responsable en cas de non réception d'informations par l'adhérent suite au manquement à cette obligation.

L'adhérent et/ou conducteur doit avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation, les accepter et les signer.

L'adhésion est subordonnée au versement du droit d'adhésion, du dépôt de garantie, de la caution et du montant de l'abonnement selon les conditions tarifaires en vigueur au moment de l'adhésion au service.

Toute suspension ou retrait du permis devra être notifiée sans délai à LILAS. En cas de suspension de permis, la qualité d'adhérent sera suspendue de plein droit le temps de la suspension de permis et en cas de retrait de permis, LILAS pourra résilier le contrat conformément à l'article 14 ci-après.

Une fois inscrit, l'adhérent se voit remettre son Pass LILAS et son code confidentiel qui lui donne accès aux sites de réservation 24h/24h et aux véhicules. Ce Pass est propriété de LILAS. Il est nominatif, strictement personnel et ne peut être cédé ou prêté à un tiers. L'adhérent doit l'avoir sur lui lors de l'utilisation du véhicule et sa présentation pourra être exigée par les équipes LILAS.

Article 3 – Durée

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale de trois mois (hors conditions particulières) à compter de la date de sa signature. Il peut être mis fin au présent contrat, dans les conditions à l'article « Résiliation » des présentes conditions Générales.

Article 4 – Conditions d'utilisation des véhicules

Seul un adhérent ou conducteur désigné est autorisé à conduire un véhicule. Le véhicule ne peut être ni vendu, loué ou prêté, il doit être utilisé par l'adhérent/conducteur en bon père de famille et notamment sans être sous influence éthylique, narcotique, ou de toute substance susceptibles d'altérer la capacité à conduire. Hors des périodes de conduite, le véhicule doit être correctement parké, verrouillé. LILAS ne pourra en aucun cas être tenu responsable de perte ou dommage atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

Le véhicule doit être utilisé dans des conditions normales d'utilisation sur des routes carrossables dans le respect des textes en vigueur dont le code de la route. Il ne doit pas être utilisé notamment dans les cas suivants : transports rémunérés de voyageurs ; enseignement de la conduite ; propulsion et/ou traction de véhicules remorques ou objets ; transport de matériaux dangereux, inflammables ou susceptibles de détériorer le véhicule.

Il est interdit de fumer dans le véhicule. Les animaux de compagnie sont autorisés en panier de transport.

Article 5 – Réservation

La réservation est un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. Elle s'effectue au moyen du nom d'utilisateur et du code confidentiel, gratuitement sur le site Internet www.lilas-autopartage.com 7j/7 et 24h/24 ou par téléphone au 03 20 740 740 (du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h) ou au 0805 05 05 01 (24h/24).

La période de réservation minimale est d'une heure. Au-delà, la réservation peut se faire par tranche de 1/2h. Toute réservation est confirmée par l'envoi d'un e-mail et/ou d'un SMS. Toute réservation non confirmée n'est pas valide.

Sous réserve de disponibilité, une réservation peut être annulée, modifiée, raccourcie ou prolongée sans frais jusqu'à 2 heures avant le début de la course et en utilisant l'un des modes de réservation du service. Toute prolongation peut être refusée si l'adhérent suivant est pénalisé et il n'est pas possible d'écourter une réservation en cours.

Article 6 – Prise du véhicule, état des lieux et restitution

Après la réservation un véhicule est mis à disposition en station LILAS sur un emplacement réservé et sur lequel s'effectuera aussi la restitution du véhicule. A chaque déplacement, l'adhérent s'engage à faire un état des lieux du véhicule (interne et externe) et à vérifier que le véhicule est muni de ses accessoires et documents nécessaires à son usage et qui doivent rester dans le véhicule après usage : clé, télécommande de barrière de stationnement, copie de la carte grise, attestation d'assurance, carte de carburant, carnet d'état des lieux. Si l'un des éléments manque, il doit le signaler au service et ne peut utiliser le véhicule qu'avec l'accord préalable de LILAS. L'usage du véhicule emporte reconnaissance expresse par l'adhérent de la réunion de l'ensemble des conditions d'usage et de sécurité (accessoires présents, état des lieux, réservoir carburant rempli au ¼). En cas de non-signallement, l'adhérent sera tenu responsable de toute dégradation, dommage au véhicule ou problème non signalé.

Le Pass LILAS présenté devant le pare-brise permet de déverrouiller les portes et donne accès au véhicule. Dans la boîte à gants, un carnet d'état des lieux permet de contrôler l'état extérieur et intérieur du véhicule. En cas de dégradation non signalée sur l'état des lieux de référence, la touche jaune du boîtier informatique située dans la boîte à gants permet le signalement par liaison téléphonique gratuite 24h/24h. Ce même boîtier libère la clé de contact grâce au code PIN confidentiel, ainsi que la carte carburant et son code.

Après sortie de stationnement, la barrière de stationnement actionnée par la télécommande, préserve la place pour la restitution du véhicule.

Le véhicule doit être restitué (feux éteints, portes et fenêtres verrouillées) à l'heure convenue lors de la réservation, ou par anticipation, correctement garé à l'emplacement de stationnement initial, en bon état de fonctionnement et prêt à l'usage suivant. Après remise des clés dans le boîtier rangé dans la boîte à gants, la fin d'usage est validée par présentation du Pass devant le lecteur du pare-brise. Toute restitution en retard donnera lieu à pénalités, de même en cas de perte d'accessoires et/ou documents du véhicule.

Article 7 - Carburant

Les dépenses de carburant sont incluses dans le tarif d'usage du véhicule. Lors de la restitution du véhicule, l'adhérent doit s'assurer que la jauge carburant indique un remplissage minimum de ¼. Pour satisfaire cette obligation, une carte carburant est mise à disposition dans chaque véhicule et dédiée à lui seul. Les dépenses de carburant réglées par l'adhérent hors usage de cette carte, ne seront recréditées sur son compte LILAS que sur présentation en boutique LILAS, de la facture correspondante accompagnée de la fiche carburant remplie. Le défaut de remplissage au ¼ est sanctionné par une pénalité et l'utilisation frauduleuse de la carte carburant pourra entraîner, à la discrétion de LILAS, la résiliation du contrat et l'exigibilité des sommes dues (service et carburant). La perte de la carte carburant entraînera la facturation de son coût de remplacement et d'une pénalité. Il appartient à l'adhérent de s'aviser du type de carburant requis pour le véhicule avant le remplissage du réservoir grâce à l'information placée sur la trappe du réservoir. Une remise d'un euro sera déduite sur facture pour chaque plein effectué et sur présentation du justificatif.

Article 8 – Adhésion et Tarifs (conditions en TTC au 1^{er} janvier 2012, révisables sans préavis)

L'adhésion s'effectue en ligne sur www.lilas-autopartage.com ou à la boutique LILAS, 55 bd de la Liberté à Lille, du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Pour bénéficier du service, l'adhérent doit régler (hors conditions particulières):

- un **droit d'adhésion** de 30 euros (par chèque ou CB) valable pour la durée d'inscription au service
 - un **dépôt de garantie** de 70 euros (par chèque ou CB) restituable en fin de contrat sous réserve de règlement des sommes dues
 - une **caution** de 500 euros (en espèces ou par chèque non encaissé et renouvelé à l'identique en fin de validité (1 an). En cas de caution périmée, l'adhérent, préalablement prévenu, sera suspendu, n'entraînant pas de remise sur abonnement, ni résiliation.
- Dans le cas d'un chèque émis par une personne autre que le titulaire du présent contrat LILAS, il est obligatoire que cette personne fournisse : une attestation autorisant l'utilisation de ce chèque accompagné d'une pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- un **abonnement mensuel** (engagement minimum de trois mois) de 6 euros/mois.
 - un **tarif d'usage** fixé par catégorie de véhicule (voir tableau ci-dessous)

Le service est facturé en fonction du temps d'utilisation et des kilomètres parcourus grâce aux données transmises par le boîtier électronique du véhicule. Le tarif horaire inclut l'assurance conducteur et passagers, le carburant, l'entretien du véhicule et le stationnement protégé en station.

- des frais de réservation de 1,50€ par réservation quelque soit le type de véhicule choisi

	Micro	Citadine	Modulo	Monospace	PMR
	<i>Twingo</i>	<i>C3 et Clio</i>	<i>Picasso C3, Kangoo, DS3, C4</i>	<i>Grand Scenic 7 places</i>	<i>Kangoo PMR</i>
	Journée de 5h à 23h (gratuité des heures de 23h à 5h)				
Coût horaire	2,30 €	2,50 €	2,80 €	3,10 €	2,80 €
	KILOMETRES				
Coût du km	0,32 €	0,36 €	0,38 €	0,42 €	0,38 €
> à 100km	0,24 €	0,27 €	0,29 €	0,32 €	0,29 €
9h<journée>24h	FORFAIT JOURNEE				
	20,70 €	22,50 €	25,20 €	27,90 €	25,20 €

Les accessoires doivent être demandés lors de la réservation, ils sont pris et restitués uniquement en boutique LILAS (à défaut des pénalités sont dues et LILAS se réserve le droit d'encaisser la caution à hauteur du coût de remplacement de l'objet détérioré ou non restitué). Ils sont facturés par réservation, dans les conditions suivantes :

- Siège bébé cosy (0- 18kg et 9-18kg) : 3 €
- Siège rehausseur : 1 €
- GPS : 5 €

Avantages adhérents LILAS pour la location de véhicules en longue durée chez le partenaire DLM :

Les adhérents LILAS bénéficient de réductions sur des locations de véhicules de tourisme et utilitaires chez le loueur partenaire DLM.

Pour bénéficier du service DLM, l'adhérent doit préalablement déposer à LILAS une caution complémentaire. Il effectuera sa réservation par le biais de la boutique LILAS selon les tarifs partenaires DLM en vigueur à la date de sa réservation.

A la différence du service LILAS, l'adhérent doit faire le plein de carburant avant restitution du véhicule loué ou celui-ci lui sera facturé.

La facturation des locations DLM est réalisée par LILAS sur la facture mensuelle habituelle. Aucun paiement direct à DLM n'est à réaliser par l'adhérent LILAS. LILAS se réserve le droit de refuser une validation de location à un adhérent ayant un retard de règlement et d'exiger le paiement par avance d'une location longue durée.

L'adhérent utilisant un véhicule DLM doit se conformer aux règles et modalités en vigueur du loueur. Il accepte de payer ou d'être prélevé du montant de la caution correspondant au modèle loué en cas de sinistre. LILAS se réserve le droit de résilier un adhérent lorsque celui-ci effectue l'intégralité de ses locations chez DLM.

L'adhérent reste personnellement responsable de toute peine, amende ou autre sanction qui pourrait résulter du non-respect de ces règles et modalités. L'adhérent doit signaler lors de sa prise en charge et de la restitution toute anomalie à DLM.

Article 9 - Facturation

La facturation du service est transmise par mail (gratuit) ou envoyé par courrier (1 euro/facture) chaque mois et comprend les sommes dues au titre du présent contrat : abonnement, frais d'utilisation horaire et kilométrique, indemnité/pénalité et TVA. Au-delà de cette facturation mensuelle tous autres frais liés notamment aux événements/incidents devront être réglés par l'adhérent dès notification par LILAS :

- frais de remise en état/réparation/remplacement du véhicule
- frais, amendes, contraventions réclamés par les autorités compétentes au titre de l'usage du véhicule par l'adhérent
- frais/pénalité résultant du non respect du présent contrat par l'adhérent
- frais de recouvrement de sommes dues par l'adhérent au titre du présent contrat

Ces sommes dues porteront intérêt au taux légal. A défaut d'adresse internet correcte, votre facture vous sera envoyée par courrier avec un supplément de 1€. Les sommes dues seront prélevées automatiquement sur le compte ou devront être acquittées entièrement dès réception de la facture par l'adhérent. L'adhérent dispose de 3 mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne pourra être faite ou aucun crédit ne sera accordé, passé ce délai. En cas de défaut de paiement, l'adhérent sera à la discrétion de LILAS, suspendu sans préavis dans son droit à réserver un véhicule et ce jusqu'à complet règlement des sommes dues. Les sommes dues porteront intérêt au taux légal. Toute opération liée à un non paiement entraînera une pénalité de 15 euros minimum de frais de dossier. LILAS se réserve le droit d'encaisser la caution sans préavis en cas de sinistre responsable et/ou de non paiement des sommes dues malgré les relances.

Article 10 – Responsabilité de l'adhérent/conducteur

De la prise de possession jusqu'à la restitution du véhicule en station, l'adhérent ayant effectué la réservation a la garde juridique du véhicule et accessoires (clés, documents administratifs, etc.).

L'adhérent s'engage à en prendre soin, le garer en lieu sûr, éteindre les accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc...) et en verrouiller les accès (portières et coffre et vitres remontées). Il est responsable des dommages et dégradations consécutives à sa maladresse, sa négligence, sa faute ou liées à une utilisation non conforme (ex : perte des clés, choc, pneu crevé ou déformé, utilisation de carburant inapproprié, détérioration suite à une panne de carburant, etc). Les dégradations subies par le véhicule autre que l'usure normale sont de sa responsabilité et restent à sa charge.

L'adhérent s'engage à respecter les conditions d'utilisation du service. Il doit restituer le véhicule à l'heure convenue, à la station d'emprunt, propre et le réservoir plein au ¼.

L'adhérent s'engage à signaler tout dégât ou anomalie auprès de l'assistance 24h/24h, à recueillir les informations nécessaires et collaborer en cas de survenance d'un accident. Il s'engage à informer dans les plus brefs délais les services LILAS en cas d'intervention par les forces de police sur un véhicule à l'occasion de son utilisation. Il est responsable du paiement des péages, frais de stationnement autres qu'en station LILAS, amendes, taxes et autres sommes dues au titre d'infractions au code de la route et autres réglementations applicables.

Il s'engage à prendre en charge les contraventions qui lui sont infligées pour infraction au code de la route, à régler directement les autorités compétentes. A défaut de prise en charge ou d'avoir été informé de la contravention par l'adhérent, LILAS s'exonérera de responsabilité auprès des autorités compétentes, ou bien règlera le montant et refacturera à l'adhérent concerné et responsable des frais (montant de la contravention + frais de traitement de 15€).

Si l'adhérent abandonne un véhicule hors de son emplacement réservé, il s'engage à en aviser le service LILAS. À défaut, celui-ci reste responsable des frais encourus par LILAS pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut de l'adhérent.

Tout manquement à ces obligations entraîne l'application de pénalités listées à l'article 13 des présentes.

Article 11 - Assurance

LILAS a souscrit une assurance « Responsabilité civile » garantissant la responsabilité civile de l'adhérent/conducteur désigné et des passagers et leur indemnisation dans les conditions du droit commun.

Les véhicules LILAS sont couverts par une Garantie multirisques assortie d'une caution de 500 euros supportée par l'adhérent dès lors qu'il occasionne un sinistre responsable selon le code de la route ou lorsqu'il n'y a pas de tiers identifié, responsable et solvable. Cette franchise s'applique également sur les garanties vol et incendie. La police ne couvre pas le vol des biens transportés. L'adhérent sera tenu pour responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements installés à bord.

L'adhérent peut utiliser le véhicule sur tout le territoire de l'Union Européenne, sous réserve d'avoir prévenu, lors de la réservation, d'une éventuelle sortie de territoire français.

Article 12 – Panne, Accident, Vol

Pour tout besoin urgent d'assistance lié à l'utilisation du véhicule, LILAS met à disposition des adhérents une assistance téléphonique disponible 24h/24h au numéro 0 805 05 05 01 (appel gratuit depuis un fixe) ou via la liaison téléphonique du véhicule, à utiliser immédiatement dans les cas suivants :

a) Panne

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'adhérent doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. Tout problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, doit être immédiatement signalé à l'assistance 24h/24h. Il est strictement interdit d'utiliser un véhicule LILAS pour aider un autre véhicule à démarrer.

Les réparations résultant d'une usure normale ou non imputables à une négligence ou une faute de l'adhérent, sont prises en charge par le service. Toute dépense doit être autorisée par LILAS. S'il y a lieu, les frais de dépannage, de garagiste doivent être autorisés par le LILAS sur devis d'un garage établi au nom de LILAS.

b) Accident

L'adhérent s'engage à sécuriser le véhicule et informer police/gendarmerie et les secours en cas de blessé, ainsi que l'assistance technique LILAS au 0 805 05 05 01. Si l'accident a entraîné des dommages physiques ou matériel, l'adhérent s'engage à remplir avec soin et faire contresigner le ou les autres personnes impliquées, un constat à l'amiable (dans la pochette kit à bord de chaque véhicule) et noter les renseignements suivants :

Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur que sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le code pénal (article 313-1).

La remise d'un constat est obligatoire même en l'absence de tiers. A défaut de remise par l'adhérent du constat, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 48 heures suivant la date de l'accident, l'adhérent perdra tout droit à la couverture de la garantie et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'adhérent doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

L'adhérent s'engage à fournir à LILAS les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre LILAS relativement à un accident mettant en cause un véhicule LILAS.

L'adhérent s'engage à collaborer entièrement avec LILAS et ses assureurs à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

L'adhérent autorise LILAS à transmettre toutes informations uniquement aux services de police dans le cadre de cet article.

c) Vol

Sous peine de se voir opposer un refus de garantie, l'adhérent s'engage à informer dès la constatation du vol, l'assistance 24h/24h et à déclarer le vol du véhicule auprès des services de police/gendarmerie dans les 24 heures à compter de la constatation du vol. Sous peine de déchéance d'assurance, il devra remettre à LILAS l'original du procès-verbal de déclaration de vol ainsi que les clés.

d) Responsabilité de l'adhérent

Sans égard à la franchise qu'il peut avoir souscrit, l'adhérent est responsable de la pleine valeur de tout dommage causé à un véhicule non couvert par la police d'assurance de LILAS ou par la garantie du fabricant du véhicule qui survient durant la période où il utilise ledit véhicule, de tout dommage attribuable à un animal, et de toute souillure causée nécessitant un nettoyage particulier.

L'adhérent est responsable des dommages causés par la perte des clés d'un véhicule ou pour tout autre dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance de LILAS ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il :

- utilise un véhicule à des fins interdites,
- déroge à tout critère ou à toute condition des conditions générales d'utilisation, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour LILAS,
- utilise un véhicule de manière négligente, noie le moteur lors du démarrage ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire,

- néglige de retirer les clés du véhicule ou de fermer et de verrouiller toutes les portières, les glaces et le coffre,
- néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glace, etc.)

LILAS n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

En cas de non-respect des dispositions indiquées ci-dessus, la garantie de l'adhérent sera inopérante, sauf s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

Les réparations occasionnées suite aux dégâts seront facturées à l'adhérent par LILAS.

Article 13 – Pénalités et Frais

Dans l'intérêt du service et pour en maintenir le niveau de qualité voulu, les pénalités détaillées ci-après seront appliquées à l'adhérent défaillant dans le respect des obligations lui incombant au titre du présent contrat. Ces pénalités seront appliquées en sus du paiement des frais occasionnés. L'adhérent s'engage à s'en acquitter envers LILAS. **Les pénalités sont cumulables.**

L'adhérent principal est responsable et facturé des frais et/ou pénalités générés par son ou ses co-adhérents.

a) Pénalité dans les cas suivants : (en sus des frais réels et du montant de la location éventuelle)

	Pénalités	Frais
Perte ou oubli des accessoires du véhicule (clés, papiers, carte carburant, pass)	15€	Frais de remplacement
Restitution du véhicule à un autre endroit que celui prévu sans information préalable	15€	Frais d'intervention équipe LILAS
Restitution du véhicule dans un état non satisfaisant, phares ou lumières non éteints, portes non verrouillées, vitres non closes, réserve de carburant en-dessous du ¼	15€	Frais d'intervention équipe LILAS
Non utilisation des barrières de stationnement protégé	15€	Frais d'intervention équipe LILAS
Détérioration ou dégradation de l'intérieur du véhicule ou du matériel embarqué ou des accessoires prêtés	15€	Frais d'intervention et de réparation ou remplacement
Non utilisation du carburant approprié	50€	Frais de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation, remplacement des pièces endommagées ou détériorées et remorquage
Contravention non signalée et/ou non acquittée par l'adhérent	15€	Montant de la contravention + frais de dossier 15€
Retard de restitution du véhicule	15€	Montant de la durée d'usage excédent la réservation prévue
Non restitution de la carte d'adhérent après résiliation du contrat	15€	
Défaut de paiement (retard ou non-paiement, rejet de prélèvement, chèque refusé...)	15€	
Salissures anormales	15€	Frais de nettoyage
Mauvais stationnement ayant entraîné une mise en fourrière	50€	Montant de la contravention, des frais de fourrière et frais d'intervention équipe LILAS
Domages causés au véhicule (éclat de peinture, rétroviseur cassé, bris de glace, léger enfoncement,...)	50€	Montant des réparations (pièces et main d'œuvre) Hors application de l'article 11

b) Pénalités de réservation

Retard (sauf panne, sinistre, vol, incendie)	Dès la 1 ^{ère} minute et par quart d'heure (en sus de la facturation du temps écoulé)	3€ par quart d'heure
Annulation de réservation	Moins de 2 heures avant le début de la réservation	16,50€
Raccourcissement de la durée d'utilisation prévue lors de la réservation	Moins de 2 heures avant le début de la réservation	15€
Non-utilisation	(en sus du montant de la période réservée)	15€

Si le nombre de réservations non honorées est supérieur à 5 dans l'année, LILAS se réserve la possibilité de résilier l'adhésion au service.

Article 14 – Résiliation

L'adhérent peut résilier à tout moment son adhésion par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de ce courrier. L'adhérent doit rendre la ou les cartes en sa possession à la fin de son préavis. Si la résiliation est à l'initiative de LILAS, l'adhérent doit restituer sa carte dans les 30 jours de la date d'envoi du courrier de résiliation de LILAS. Toute carte non restituée sera facturée au coût de remplacement.

LILAS s'engage à restituer le dépôt de garantie et la caution à son émetteur, déduction faite des sommes dues à LILAS à quelque titre que ce soit, 45 jours après la fin du préavis.

La résiliation de l'adhérent principal entraîne automatiquement la résiliation des conducteurs supplémentaires.

LILAS peut mettre fin unilatéralement au contrat, de plein droit, sans préavis ni restitution du dépôt de garantie en cas de manquement grave et répété de l'adhérent à ses obligations, en cas d'impayés ou de fin de validité du permis de conduire, l'adhérent restant redevable des sommes dues et d'éventuels dommages-intérêt. La carte sera désactivée immédiatement. En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, LILAS se réserve le droit de bloquer le compte de l'adhérent, de l'inscrire sur une liste d'opposition, d'encaisser la caution et d'engager une procédure d'huissier.

L'utilisateur n'est plus lié au contrat à partir du moment où toutes les cartes qui lui ont été confiées ont été restituées, que sa résiliation et son solde de tout compte sont effectifs. Aucun remboursement de droit d'adhésion ni d'abonnement mensuel ne sera effectué.

Au terme d'un délai de 3 années après cette résiliation, le service pourra à nouveau être souscrit sous réserve de remplir les conditions d'accès et d'utilisation et de déposer un dépôt de garantie de 300€.

Article 15 – Traitement de données personnelles

Le service LILAS requiert le traitement et la conservation d'informations personnelles indispensables à la relation avec l'adhérent et à son information. A ce titre, les informations recueillies par LILAS font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion des abonnements, les relations commerciales, ainsi que la gestion des impayés, le tout règlementé par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Seul le personnel habilité par LILAS et en charge de la relation avec les adhérents, a accès aux données personnelles des adhérents.

L'utilisation des données sera limitée aux besoins du service, aux besoins de gestion des véhicules, aux traitements liés (sinistres, vols, amendes, infractions, impayés...). Les données pourront être communiquées sur demande en bonne et due forme, à la compagnie d'assurance, aux services de police/gendarmerie et de justice.

Les véhicules mis à disposition sont équipés d'un système permettant de les géolocaliser. Lors des déplacements du véhicule, ce système n'est pas en fonction et ne peut être déclenché qu'à l'initiative de l'adhérent pour solliciter le support de l'assistance technique joignable 24h/24h.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, il peut exercer ce droit en s'adressant par courrier à LILAS, 55 bd de la Liberté – 59000 LILLE ou par mail à www.lilas-autopartage.com.

Article 16 – Compensation

Les sommes dues respectivement par l'adhérent à quel que titre que ce soit (abonnement, tarif, indemnité, franchise, dommages-intérêts...) et celles dues par LILAS (dépôt de garantie), sont des créances et dettes réciproques, certaines et connexes issues de la même origine contractuelle. Ce qui amène les parties à accepter le principe de la compensation conventionnelle de ces créances et dettes, immédiatement dès exigibilité.

Article 17 - Modifications

LILAS se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis, les présentes conditions générales. Information en sera faite auprès des adhérents par affichage sur le site LILAS.

Article 18 - Litiges

La loi applicable est la loi française.

De convention expresse toutes les contestations pouvant naître entre LILAS et l'adhérent sont de la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de LILAS.

Les parties font élection de domicile aux adresses figurant sur le contrat.

Fait à, le

**Signature de l'adhérent (précédée de la mention « Lu et approuvé »)
Parapher chaque page**

Cachet et signature Représentant LILAS

ANNEXE 1 - AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Merci de retourner au service Lilas AUTOpartage l'autorisation de prélèvement ci-dessous dûment complétée, signée et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

À défaut, le règlement des factures devra être effectué par un autre mode de paiement (supplément de 1 euro par facture)

A. DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à la fin de mon abonnement, selon les Conditions Générales d'Utilisation de l'abonnement Lilas.

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :

À REMPLIR
OBLIGATOIREMENT

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Établissement :
 Adresse :
 CP : Ville :

À REMPLIR
OBLIGATOIREMENT

COMPTE À DÉBITER

Codes		Clé R.I.B.	
Établissement	Gulchet	N° de compte	

Date de demande

SIGNATURE
OBLIGATOIRE

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
 Lilas, Lille Autopartage,
 55 bd de la Liberté - 59000 Lille

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 07/04/80 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

B. AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec mon créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

521 154

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :

À REMPLIR
OBLIGATOIREMENT

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Établissement :
 Adresse :
 CP : Ville :

À REMPLIR
OBLIGATOIREMENT

COMPTE À DÉBITER

Codes		Clé R.I.B.	
Établissement	Gulchet	N° de compte	

Date de demande

SIGNATURE
OBLIGATOIRE

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
 Lilas, Lille Autopartage,
 55 bd de la Liberté - 59000 Lille

Ce document doit obligatoirement être accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Oui, je m'engage à informer mes conducteurs supplémentaires des conditions générales d'utilisation du service et à endosser la responsabilité financière de leurs actes

Merci de joindre pour chaque conducteur supplémentaire une copie recto verso de son permis, ainsi qu'un chèque de caution

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de permis de conduire :

Délivré le :

Par :

Téléphone :

Téléphone portable :

@mail :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de permis de conduire :

Délivré le :

Par :

Téléphone :

Téléphone portable :

@mail :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de permis de conduire :

Délivré le :

Par :

Téléphone :

Téléphone portable :

@mail :

Fait à, le

**Signature de l'adhérent (précédée de la mention « Lu et approuvé »)
Parapher chaque page**

Cachet et signature du représentant LILAS

Annexe 3 – Pièces à fournir

Merci de fournir au service LILAS les pièces suivantes :

- **Contrat d'adhésion complété et signé**
- **Conditions Générales d'utilisation paraphées et signées**
- **Pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, titre de séjour)**
- **Permis de conduire valide (français ou européen)**
- **Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)**
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)**
- **Caution de 500€ (la caution n'est encaissée qu'en cas de sinistre responsable)**
- **Dépôt de garantie (le dépôt de garantie est encaissé et vous sera restitué lors de la résiliation du contrat)**
- **Montant de l'adhésion**

Justificatifs complémentaires:

- **Carte d'abonnement annuel Transpole ou TER (pour bénéficier de 50% sur l'adhésion)**
- **Etudiants et étudiants La Catho : carte d'étudiant valide (À renouveler tous les ans)**
- **Demandeur d'emploi : justificatif d'actualisation Pôle Emploi (À renouveler tous les 6 mois)**
- **Adhérent Adav : carte d'adhérent**
- **Pass Senior Ville de Lille**